



Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Mondeville

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 27 septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Mondeville, sous la présidence de M. Xavier BIONNE, Maire de Mondeville.

Étaient présents : Mmes Laetitia GOYARD, Stéphanie GRENAULT, Chantal MAYNIÉ, Dominique ROTTELEUR, Michelle SOULLIÉ, MM. Xavier BIONNE, Éric GUYOT, Vincent HERRY, Loïc PAVY, Daniel PESCHEUX.

Absents excusés : Mme Isabelle LACKMY et MM. Ludovic GRÉMONT, Marc GUASCH, Julien KLIPFEL.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023,
- 3) Délibérations :
 - **CM2023-21** : Acquisition des parcelles D 2822 et D 2831 de Mme BONFANTI,
 - **CM2023-22** : Acquisition des parcelles D 2844 et D 2845 de Mmes GUIGNON, SEREMES et M. MOESON,
 - **CM2023-23** : Déploiement de la vidéo protection sur le centre de secours,
 - **CM2023- 24** : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour la restauration et l'accueil périscolaire,
 - **CM2023-25** : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des locaux de l'école,
 - **CM2023-26** : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet relatif au changement de taux horaire d'un agent titulaire,
 - **CM2023-27** : Mise en place de la tarification des services périscolaires 2023-2024,
 - **CM2023-28** : Décision modificative n°1 du budget communal 2023,
 - **CM2023- 29** : Tarifs pour la location de la salle Fernand PELLETIER à compter du 1er janvier 2024.
- 4) Informations diverses.
- 5)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **18 heures 08**

A été nommée secrétaire : Mme Stéphanie GRENAULT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 :

Monsieur BIONNE demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur BIONNE soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-21 : Acquisition des parcelles D 2822 et D 2831 de Mme BONFANTI,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées D 2831 et D 2822, d'une superficie totale de 524 m², appartenant à Madame BONFANTI Danielle, Zoé, Elisabeth, demeurant à Mondeville (Essonne) au 7 sentier de la coupe, née le 10 janvier 1940.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 15 506€.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-22 : Acquisition des parcelles D 2844 et D 2845 de Mmes GUIGNON, SEREMES et M. MOESON.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées D 2844 et D 2845, d'une superficie totale de 34 m², appartenant à Madame VEILLERAND Myriam demeurant à Mondeville (91) au 14 Grande Rue, née en Belgique, le 04 mai 1960 et à Madame SEREMES Cindy, Audrey, demeurant à Mondeville (91) au 12 Grande Rue, née à Orsay le 05 janvier 1985, ainsi qu'à Monsieur MOESON Jhonavan, demeurant à Mondeville (91) au 12 Grande rue, né le 16 juin 1990 à Les Abymes (971).

L'acquisition se ferait pour un montant total de 1 530€.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-23 : Déploiement de la vidéo protection sur le centre de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité »,

VU la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT la demande du SDIS91 de déployer la vidéoprotection sur les sites du SDIS91 suite aux menaces d'agressions des Sapeurs-Pompiers et des personnels techniques et sociaux,

CONSIDERANT que l'installation de la vidéo protection, ainsi que la maintenance restent à la charge du SDIS91,

CONSIDERANT que les vidéos protections ne filmeront que les extérieurs avec un champ visuel limité et les accès aux bâtiments du SDIS91,

CONSIDERANT que les images seront conservées pour une durée maximale d'un mois et dont l'extraction ne pourra se faire que sur dépôt de plainte et réquisition des forces de l'ordre,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de procéder au vote de ladite délibération,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ et

- APPROUVE la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, pour les raisons et aux conditions financières et sécuritaires évoquées, sur le centre de secours, sis Route de La Padôle 91590 MONDEVILLE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet et notamment pour déposer une demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

DÉLIBÉRATION CM2023-24 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour la restauration et l'accueil périscolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de demande de disponibilité d'un agent titulaire pour suivre son conjoint, et l'accord favorable de l'autorité, il convient de créer un nouvel emploi d'agent technique. Ce nouvel emploi sera à temps non complet. A savoir 24 heures de travail par semaine.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération de créer cet emploi.

L'assemblée délibérante,

DECIDE :

- d'instituer selon le dispositif suivant : la création, à compter du 28 septembre 2023, de l'emploi adjoint technique à temps non complet,
- de modifier le tableau ci-dessous ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Tableau des effectifs au 25/08/23 (avant délibération)								
Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Quotité horaire	Emploi pourvu par un contractuel
Agent technique polyvalent (service technique et entretien des locaux)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	35h	

Agent technique polyvalent (service technique)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Non Complet	1	24h	oui
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	3	35h (demande de suppression auprès du CST pour départ en disponibilité le 02/11/23)	
							35h (agent titulaire en congé maternité jusqu'au 01/10/23)	
							35h (en remplacement de l'agent titulaire en congé maternité jusqu'au 01/10/23)	oui
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Non Complet	1	25h (mi-temps thérapeutique du 29/08/22 au 28/08/23) en demande de suppression auprès du CST pour changement du taux horaire demandé à 20h)	
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl	Temps Complet	1	35h	
Secrétaire de Mairie	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Temps Complet	1	35h	oui

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
modifiant le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs au 25/08/23 (avant délibération)								
Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Quotité horaire	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel
Agent technique polyvalent (service technique et entretien des locaux)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	35h	
Agent technique polyvalent (service technique)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Non Complet	1	24h	oui
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet Temps Non Complet	3	35h (demande de suppression auprès du CST pour départ en disponibilité le 02/11/23)	
							35h (agent titulaire en congé maternité jusqu'au 01/10/23)	
							35h (en remplacement agent titulaire en	oui

							congé maternité jusqu'au 01/10/23)	
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	25h (mi-temps thérapeutique du 29/08/22 au 28/08/23) en demande de suppression auprès du CST pour changement du taux horaire demandé 20h)	
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	24h	
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl	Temps Complet	1	35h	
Secrétaire de Mairie	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Temps Non Complet	1	35h	oui

DÉLIBÉRATION CM2023-25 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des locaux de l'école,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de créer un nouvel emploi d'agent technique à temps non complet (à savoir 8 heures de travail par semaine) pour entretenir les locaux de l'école.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération de créer cet emploi.

L'assemblée délibérante,

DECIDE :

-d'instituer selon le dispositif suivant :

La création, à compter du 28 septembre 2023, de l'emploi adjoint technique à temps non complet,

-de modifier le tableau suivant :

-d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

-d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Tableau des effectifs au 25/08/23 (avant délibération)								
Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Quotité horaire	Emploi pourvu par un contractuel
Agent technique polyvalent (service technique et entretien des locaux)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	35h	
Agent technique polyvalent (service technique)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Non Complet	1	24h	oui
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	3	35h (demande de suppression auprès du CST pour départ en disponibilité le 02/11/23)	
							35h (agent titulaire en congé maternité jusqu'au 01/10/23)	
							35h (en remplacement de l'agent titulaire en congé maternité jusqu'au 01/10/23)	oui
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Non Complet	1	25h (mi-temps thérapeutique du 29/08/22 au 28/08/23) en demande de suppression auprès du CST pour changement du taux horaire demandé à 20h)	
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl	Temps Complet	1	35h	
Secrétaire de Mairie	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Temps Complet	1	35h	oui

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
modifiant le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs au 25/08/23 (avant délibération)								
Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Quotité horaire	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel
Agent technique polyvalent (service technique et entretien des locaux)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	35h	

Agent technique polyvalent (service technique)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Non Complet	1	24h	oui
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet Temps Non Complet	3	35h (demande de suppression auprès du CST pour départ en disponibilité le 02/11/23)	
							35h (agent titulaire en congé maternité jusqu'au 01/10/23)	
							35h (en remplacement agent titulaire en congé maternité jusqu'au 01/10/23)	oui
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	25h (mi-temps thérapeutique du 29/08/22 au 28/08/23) en demande de suppression auprès du CST pour changement du taux horaire demandé 20h)	
Agent technique (Entretien des locaux)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Non complet	1	8h	
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl	Temps Complet	1	35h	
Secrétaire de Mairie	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Temps Non Complet	1	35h	oui

DÉLIBÉRATION CM2023-26 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet relatif au changement de taux horaire d'un agent titulaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services,

Considérant que l'agent titulaire arrive à la fin de ses droits pour un mi-temps thérapeutique,

Considérant que son état de santé reste fragile,

M. le Maire propose en accord avec l'agent titulaire, de diminuer sa quotité horaire hebdomadaire à savoir : modifier son temps de travail hebdomadaire initial de 25 heures par semaine en un temps de travail de 20 heures par semaine.

Il conviendra donc de créer un nouvel emploi d'agent technique à temps non complet pour une quotité horaire de 20 heures par semaine.

Tableau des effectifs au 25/08/23 (avant délibération)								
Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Quotité horaire	Emploi pourvu par un contractuel
Agent technique polyvalent (service technique et entretien des locaux)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	35h	
Agent technique polyvalent (service technique)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Non Complet	1	24h	oui
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	3	35h (demande de suppression auprès du CST pour départ en disponibilité le 02/11/23)	
							35h (agent titulaire en congé maternité jusqu'au 01/10/23)	
							35h (en remplacement de l'agent titulaire en congé maternité jusqu'au 01/10/23)	oui
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Non Complet	1	25h (mi-temps thérapeutique du 29/08/22 au 28/08/23) en demande de suppression auprès du CST pour changement du taux horaire demandé à 20h)	
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl	Temps Complet	1	35h	
Secrétaire de Mairie	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Temps Complet	1	35h	oui

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération de créer cet emploi.

L'assemblée délibérante,

DECIDE :

-d'instituer selon le dispositif suivant :

La création, à compter du 1^{er} octobre 2023, de l'emploi adjoint technique à temps non complet,

-de modifier le tableau suivant :

-d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

-d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Modifiant le tableau comme suit : *(correspondant au changement du taux horaire de travail d'un agent titulaire.)*

Tableau des effectifs au 25/08/23 (avant délibération)								
Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Quotité horaire	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel
Agent technique polyvalent (service technique et entretien des locaux)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	35h	
Agent technique polyvalent (service technique)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Non Complet	1	24h	oui
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet Temps Non Complet	3	35h (demande de suppression auprès du CST pour départ en disponibilité le 02/11/23)	
							35h (agent titulaire en congé maternité jusqu'au 01/10/23)	
							35h (en remplacement agent titulaire en congé maternité jusqu'au 01/10/23)	oui
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	25h (mi-temps thérapeutique du 29/08/22 au 28/08/23) en demande de suppression auprès du CST pour changement du taux horaire demandé 20h)	
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps Non complet	1	20h	
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl	Temps Complet	1	35h	
Secrétaire de Mairie	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Temps Non Complet	1	35h	oui

DÉLIBÉRATION CM2023-27 : Mise en place de la tarification des services périscolaires 2023-2024,

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale des collectivités dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Cette année, votre municipalité a décidé de participer à cette réduction à la hauteur de 9%, le reste étant à la charge de l'Etat.

Les tarifs seront les suivants applicables à partir du 1^{er} novembre 2023 :

CANTINE

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
	<i>Prix par repas</i>		
1 ^{er} taux	1,00€ <i>au lieu de 4,30€</i>	1,00€ <i>au lieu de 4,20€</i>	1,00€ <i>au lieu de 4,10€</i>
2 ^{ème} taux	4,60 €	4,50 €	4,40 €
3 ^{ème} taux	4,90 €	4,80 €	4,70 €
Extérieurs	5,10 €	5,10 €	5,10 €

Seul le 1^{er} taux est concerné par cette aide et ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} novembre 2023.

TAUX PAR QUOTIENT FAMILIAL

1 ^{er} taux	QF inférieur à 1000€
2 ^{ème} taux	QF de 1001€ à 1200€
3 ^{ème} taux	QF supérieur à 1201€

GARDERIE

Pour information, la facturation de la 1^{ère} demi-heure sera effective au 1^{er} octobre 2023.

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
	<i>Prix par ½ heure</i>		
1 ^{er} taux	0,95 €	0,90 €	0,85 €
2 ^{ème} taux	1,00 €	0,95 €	0,90 €
3 ^{ème} taux	1,10 €	1,05 €	1,00 €
Extérieurs	1,20 €	1,20 €	1,20 €

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-28 : Décision modificative n°1 du budget communal 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant :

le Compte de Gestion 2022,

le Compte Administratif de 2022,

le Budget Primitif 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des révisions de crédits, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
739118 – Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes.	1 051,00€	
618 - Divers	-1 050,46€	
TOTAL DEPENSES	+ 0,54 €	
777 – Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.		+ 0,54 €
TOTAL RECETTES		+ 0,54 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
13911 – Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables.	+ 0,54 €	
2135 -Installations générales, agencements, aménagements des constructions.	- 0,54 €	
TOTAL DEPENSES	+ 0,00€	
TOTAL RECETTES		+ 0,00€

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-29 : Tarifs pour la location de la salle Fernand PELLETIER à compter du 1er janvier 2024.

Les prix établis par délibération en date du 11 avril 2022 pour la location de la salle polyvalente n'ont pas été révisés depuis.

Compte-tenu de l'inflation et pour faire face aux charges de fonctionnement et notamment à l'usure du mobilier, il conviendrait de procéder à une augmentation des prix.

Il est donc proposé d'instituer les nouveaux tarifs définis ci-après à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Tarif Personnes physiques Mondevilloises	Tarif Personnes physiques ou morales non domiciliées à Mondeville
Du vendredi 18h au dimanche 18h : 400 €	Du vendredi 18h au dimanche 18h : 900 €

Concernant les autres modalités, elles resteront inchangées selon la délibération prise le 11 avril 2022. A savoir :

Le Conseil applique un tarif de 400€ :

- Pour les associations Mondevilloises, la mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux.
- Pour les Sapeurs-Pompiers du centre de secours du Val d'École, une fois par an et par foyer,
- Pour les associations des communes environnantes qui souhaiteraient organiser un évènement sur la commune qui n'est pas ouvert aux Mondevillois et qui n'est pas dans l'intérêt de la vie du village.

Le tarif de la location de la salle pour la Saint-Sylvestre reste de 1 000€ pour les personnes extérieures et de 500€ pour les Mondevillois.

L'option de location de vaisselle reste de 50€.

VOTE : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
POUR : 9 voix
CONTRE : 1 voix

Informations diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

La secrétaire de séance,
Mme GRENAULT Stéphanie.

M. le Maire,
Xavier BIONNE